

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP:263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1^{er} et 15 de chaque mois pour publication dans le numero suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro double: 3.000 FG
Année antérieure **4.000 FG**
PRIX DES ANNONCES & AVIS:
La ligne: **5.000 FG**

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	45.000 FG
2. Afrique	100.000 FG
3. Autres Pays	150.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LOIS

Assemblée Nationale de la République de Guinée

Loi/L/ 004//An du 30 Mai 2007, ratifiant et promulguant l'Accord de financement (Don numéro H 240-GUI) du Projet d'amélioration de l'efficacité du secteur de l'Electricité, signé le 07 Novembre 2006 entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement.

279

Loi/L2007/005/An du 30 Mai 2007, ratifiant et promulguant la convention de l'Unesco sur la Protection et la Promotion de la Diversité des expressions culturelles

280

Loi/L2007/006/An du 30 Mai 2007, ratifiant et promulguant l'Accord de don du fonds fiduciaire du fonds pour l'Environnement mondial (FEM), signé le 7 Novembre 2006, entre le Gouvernement Guinéen et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D), destiné au financement du projet de Gestion Côtière et Maritime de la Biodiversité (PGCMB)

280

Loi/L/2007/007/An du 30 Mai 2007, ratifiant et promulguant l'accord de don du fonds fiduciaire du Fonds pour l'Environnement Mondial pour le financement du Projet de Gestion Communautaire des Terres (PGCT)

280

DECRET

Décret D/2007/027/PRG/SGG du 18 Mai 2007, portant nomination de hauts cadres à la Banque Centrale de la République de Guinée.

280

PRIMATURE

Arrêté A/414/PM/SGG du 2 Mai 2007, portant création, attributions et composition du Comité de Trésorerie

281

Arrêté A/1420/PM/SGG du 4 Mai 2007, portant création, et composition de la Commission Indépendante chargée d'examiner le Statut, le fonctionnement et les politiques monétaires et de changes de la Banque Centrale de la République de Guinée (B.C.R.G)

281

Ministère de l'Economie et des Finances

Arrêté A/0413/MEFP/SGG du 2 Mai 2007, portant création, attributions et composition de la cellule technique d'appui au comité de trésorerie

282

Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Arrêté A/1418/MESRS/SGG du 3 Mai 2007, portant ouverture de deux Facultés au Centre Universitaire de Labé.

282

Arrêté A/1419/MENRS/DNESUP/CAB du 3 Mai 2007, portant nomination des membres de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants-chercheurs et Chercheurs.

283

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

ARRETES

Arrêté N° 2003 / 7589/MEFP/DNFP/, portant rectification de l'Arrêté N° 5003/MEFPCAB/SGG du 1er Juillet 2003 en ce qui concerne Mr Barry Alhassane Mle 156719 M en service à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme et de l'Habita de Kindia.

284

Arrêté N° 2006 1413/MEFP/DNFP/, portant reclassement à la hiérarchie «A» suite formation d'un (1) fonctionnaire

284

Union Internationale de Banque en Guinée
Bilan au 31 Décembre 2006

284

ACTE DE LA CONSERVATION FONCIERE

284

PARTI NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE : 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292

PARTI OFFICIELLE

LOIS

Assemblée Nationale de la République de Guinée

Loi/L/ 004//An du 30 Mai 2007, ratifiant et promulguant l'Accord de Financement (Don numéro H 240-GUI) du Projet d'Amélioration de l'Efficacité du Secteur de l'Electricité, signé le 07 Novembre 2006 entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement.

L'Assemblée Nationale de la République de Guinée

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77. Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1: Est ratifié et promulgué l'Accord de financement (don numéro H240-GUI) du Projet d'Amélioration de l'efficacité du Secteur de l'Electricité, signé le 07 Novembre 2006 entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement..

Article 2: La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 30 Mai 2007

Général Lansana Conté

Loi/L2007/005/An du 30 Mai 2007, ratifiant et promulguant la Convention de l'Unesco sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles

L'Assemblée Nationale de la République de Guinée

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 au 77

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifiée et promulguée la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles.

Article 2: La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 30 Mai 2007

Général Lansana Conté

Loi/L2007/006/An du 30 Mai 2007, ratifiant et promulguant l'Accord de don du fonds fiduciaire du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), signé le 7 novembre 2006, entre le Gouvernement Guinéen et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D), destiné au financement du Projet de Gestion Côtière et Maritime de la Biodiversité (PGCMB)

L'Assemblée Nationale de la République de Guinée

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1: Est ratifié et promulgué l'Accord de don du Fonds fiduciaire du fonds pour l'Environnement mondial (FEM), signé le 7 novembre 2006 entre le gouvernement guinéen et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D) destiné au financement du Projet de Gestion Côtière et Maritime de la Biodiversité (PGCMB).

Article 2: La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 30 Mai 2007

Général Lansana Conté

Loi/L/2007/007/An du 30 Mai 2007, ratifiant et promulguant l'Accord de don du fonds fiduciaire du fonds pour l'environnement mondial pour le financement du Projet de Gestion Communautaire des Terres (PGCT)

L'Assemblée Nationale de la République de Guinée

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1: Est ratifié et promulgué l'Accord de don du fonds fiduciaire du fonds pour l'Environnement Mondial pour le financement du Projet de Gestion Communautaire des terres (PGCT).

Article 2: La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 30 Mai 2007

Général Lansana Conté

**Présidence de la République
Secrétariat Général du Gouvernement**

DECRET

Décret D/2007/027/PRG/SGG du 18 Mai 2007, portant nomination de Hauts Cadres à la Banque Centrale de la République de Guinée.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Monsieur Daouda Bangoura, précédemment Vice-Gouverneur de la Banque Centrale, est nommé Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 2 : Monsieur Aboubacar Kagbé Touré, précédemment Directeur Général de l'Inspection des Banques, Assurances et Institutions de Micro-Finances, est nommé Vice-Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 3 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 18 Mai 2007

Général Lansana Conté

PRIMATURE

ARRÊTES

Arrêté A/414/PM/SGG du 2 Mai 2007, portant création, attributions et composition du Comité de Trésorerie

Le Premier Ministre,

Arrête :

Article 1 : Il est créé, sous l'Autorité du Premier ministre, Chef du gouvernement, un Comité de Trésorerie;

Article 2 : Le Comité de Trésorerie est chargé;

- d'examiner et de valider les plans de trésorerie prévisionnels de l'Etat élaborés par la cellule technique d'appui créée à cet effet;

- d'orienter, en tant que de besoin, par des directives écrites les travaux de cette cellule technique d'appui, afin qu'ils reflètent les priorités du gouvernement;

- d'apprécier les réajustements proposés au cours de l'exécution des plans de trésorerie, ainsi que les résultats définitifs dont l'analyse alimentera les prises de décisions au niveau gouvernemental dans le sens d'une meilleure adéquation entre la gestion des finances publiques et les objectifs macroéconomiques;

- d'assurer la publication des plans de trésorerie au sein du gouvernement et auprès des partenaires au développement pour conférer à la gestion des finances publiques une plus grande transparence.

Article 3 : Pour assurer sa mission, le Comité de Trésorerie est composé comme suit:

- Président: Premier Ministre, Chef du Gouvernement

- Vice Président: Ministre chargé des Finances

- Membres:

• Ministre chargé des Mines

• Ministre chargé de la Défense Nationale

• Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée

• Directeur de Cabinet du Premier Ministre (Secrétaire Permanent)

Article 4 : le Comité de Trésorerie se réunit en réunion ordinaire, trois fois par mois, conformément à la chronologie ci-après:

- au début du mois, pour examiner et valider le plan de trésorerie prévisionnel;

- au milieu du mois (à partir du 15), pour apprécier les résultats à mi-parcours, ainsi que les réajustements éventuels proposés;

- à la fin du mois, assortie d'une période complémentaire de deux jours au plus, pour constater les résultats définitifs et tirer les enseignements qui s'imposent.

Le Comité de Trésorerie se réunit en session extraordinaire à la demande de son Président ou sur proposition du Ministre chargé des Finances, soumise à l'approbation préalable du Premier Ministre.

Article 5 : Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet, à compter de sa date de signature et sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Fait à Conakry, le 02 Mai 2007

Lansana Kouyaté

Arrêté A/1420/PM/SGG du 4 Mai 2007, portant création, et composition de la Commission Indépendante chargée d'examiner le Statut, le Fonctionnement et les Politiques Monétaires et de Changes de la Banque Centrale de la République de Guinée (B.C.R.G)

Le Premier Ministre,

Arrête :

Article 1 : Il est créé auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement une Commission Indépendante chargée d'examiner le Statut, le Fonctionnement et les Politiques Monétaires et de changes de la Banque Centrale de la République de Guinée (B.C.R.G.).

Article 2 : La Commission a pour mission d'examiner le Statut de la B.C.R.G. (L/94/018/CTRN du 1er juin 1994), les Instructions et Procédures relatives à son fonctionnement et ses opérations, le Statut du personnel, ainsi que la Loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994 relative à l'Activité et au Contrôle des Etablissements de Crédit afin de proposer une matrice de mesures de réformes pour la B.C.R.G. assortie d'un plan d'actions et d'un calendrier de mise en œuvre, conformément aux termes de référence joints à l'annexe.

Article 3 : La Commission est appuyée par la Direction des Affaires Juridiques, de l'Organisation et des Relations Extérieures (DAJOREEX) de la BCRG, et peut faire appel, en tant que de besoin, aux compétences des personnes ressources de l'Administration Centrale et de la BCRG, ainsi qu'aux auditeurs internes et externes de la Banque Centrale.

Article 4 : La Commission Indépendante est composée comme suit:

1. Monsieur Kerfalla Yansané, Consultant Indépendant
2. Docteur Ousmane Kaba, Fondateur de l'Université Kofi Annan
3. Elhadj Tafsir Camara, Auditeur Indépendant, Cabinet Tafsir Audit
4. Monsieur Sékou Falil Doumbouya, Directeur, Groupe de Recherches et d'Appui au Développement Economique et Social (GRADES).

Article 5 : Les honoraires de prestation des membres de la Commission sont imputables au Budget de la BCRG, exercice 2007 et à toutes autres ressources mises à disposition par les partenaires au développement.

Article 6 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence, le Gouverneur de la BCRG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 7: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 04 Mai 2007

Lansana Kouyaté

Ministère de l'Economie et des Finances

ARRÊTE

Arrêté A/0413/MEFP/SGG du 2 Mai 2007, portant création, attributions et composition de la cellule Technique d'Appui au Comité de Trésorerie

Le Ministre de l'Economie des Finances et du Plan,

Arrête :

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère chargé des finances, une cellule technique d'appui au comité de trésorerie (CCAT).

Article 2 : La cellule technique d'appui au comité de trésorerie a pour mission; sous la supervision de la structure dont elle dépend, l'élaboration des plans de trésorerie prévisionnels de l'Etat, le suivi de leur exécution et l'analyse de leurs résultats.

A cet effet, elle est chargée d'exécuter les tâches ci-après :

- établir mensuellement les plans de trésorerie prévisionnels de l'Etat;
- collecter, traiter et analyser, suivant une périodicité infra mensuelle (hebdomadaire), les données relatives à l'exécution des plans de trésorerie;
- rechercher et identifier, en vue d'en expliquer les causes, des incohérences éventuelles entre les données des plans de trésorerie et celles relatives à la situation monétaire et du crédit;
- proposer au comité de trésorerie sur la base des notes techniques ou des rapports, les mesures jugées nécessaires pour assurer une meilleure gestion de la trésorerie de l'Etat.

Article 3: pour assurer sa mission, la cellule technique d'appui au comité de trésorerie est composée ainsi qu'il suit:

- Président: Secrétaire Général du Ministère chargé des finances;
- Vice-président: Conseiller Principal du Ministère chargé des finances;
- Rapporteur: Conseiller chargé des dépenses publiques;
- Membres:
 - o Conseiller Principal du Premier Ministre;

- o Directeur National du Budget;

- o Directrice Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique;

- o Directeur National de la Dette et des Investissements Publics;

- o Directeur Général du Crédit et des Changes (BCRG);

- o Directrice Générale de l'Exploitation (BCRG).

Article 4: La cellule technique d'appui au comité de trésorerie se réunit une fois par semaine sur convocation de son Président, elle peut siéger à la demande de la moitié, au moins, de ses membres.

Article 5: Le présent Arrêté abrogeant toutes dispositions antérieures notamment celles de l'arrêté N° 1376 MEF/CAB/ en date du 30 mars 2006, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 2 Mai 2007

Ousmane Doré

**Ministère de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique**

ARRÊTES

Arrêté A/1418/MENRS/DNESUP/SGG du 3 Mai 2007, portant ouverture de deux Facultés au Centre Universitaire de Labé.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Il est ouvert au Centre Universitaire de Labé, deux structures de formation et de recherche dénommées

- Faculté des Sciences et Techniques (FST)
- Faculté des Sciences Administratives et de gestion (FSAG)

Article 2 : Ces Facultés ont pour mission entre autres :

- d'assurer la formation initiale des Cadres supérieurs en sciences, en technique, en gestion et en administration
- d'assurer la formation continue
- de participer à la promotion et au développement de la recherche scientifique
- de développer les échanges et la coopération avec d'autres institutions similaires;

Article 3 : Une Décision du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique organisera ces Facultés en Départements.

Article 4 : Le Directeur National de l'Enseignement Supérieur et le Directeur Général du Centre Universitaire de Labé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, en particulier celles de l'Arrêté n° 2003/4992/MESRS/CAB du 10 juillet 2003, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 03 Mai 2007

Elhadj Ousmane Souaré

Arrêté A/1419/MESRS/DNESUP/CAB du 3 Mai 2007, portant nomination des membres de la Commission Nationale de Recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs et chercheurs.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres de la Commission Nationale de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs et chercheurs:

Président : Prof. Mamadou Saliou Diallo, Université de Conakry

Vice-président: Prof; Kabinet Kanté, DNRST

Membres :

1. Prof. Mamadi Nabé, Université de Conakry
2. Prof. Ibrahima Boiro, CERE/Université de Conakry
3. Prof. Yaghouba Ishaga Touré, C/N/CAMES
4. Dr. Mamadi Kourouma/Recteur Univ/Sonfonia
5. Prof. Alexandre Richard Lucien, VR/E, Université de Conakry
6. M. Ousmane Bangoura DNFP

I. C.T.E: Lettres, Sciences Humaines et Sciences de l'Education

Président: Dr. Ismaël Barry, Université de Conakry

Rapporteur: Dr. Sidafa Camara, Université de Kankan

Membres:

1. Dr. Aly Badara Sylla, Université de Sonfonia
2. Dr. Mory Saidou Fofana, FSS/Université de Kankan
3. Dr. Julien Gbèrè Touré, SG/U/Sonfonia

II. C.T.E: Sciences Politique, Juridique, Economique et Gestion

Président: Dr. Maurice Togba Zogbélemou, Université de Sonfonia.

Rapporteur: Dr. Amadou Koré Bah FDSEG/Université de Sonfonia

Membres:

1. Dr. Alpha Abdoulaye Baldé, Université de Sonfonia
2. Dr. Macky Traoré, Cul.
3. Dr. Alpha Amadou Baldé, Université de Sonfonia

III. C.T.E.: Sciences Naturelles et Agronomiques

Président: Dr. Abdoulaye M'Bemba Camara, Recteur Université de Kankan

Rapporteur: Dr. Mamadou Kabirou Bah, CERE/Université de Conakry

Membres:

1. Dr. M. Paul Condé, Université de Conakry
2. Dr. Abdoulaye Barry, ISAV/Faranah
3. Dr. Abou Soumah, ISAV/Faranah

IV. C.T.E.: Médecine-Pharmacie-Odon-Stomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales

Président: Prof. Amara Cissé, Université de Conakry

Rapporteur: Prof. Ag. Falaye Traoré: Pharmacie/Université de Conakry

Membres:

1. Prof. Yolande Hijazi, Université de Conakry
2. Prof. Aliou Baldé CRVPM/Dubréka
3. Dr. Youssouf Sidimé, ISSMV/Dalaba

V. C.T.E.: Sciences de l'Ingénieur

Président: Dr. Mamadou Aliou Souaré, IPC

Rapporteur: Dr. Mamadi Koné, EPI/Kindia

Membres:

1. Dr. Mamadi Touré, ISAU
2. Dr. Sâa Poindo Toungouino, ISAV/Faranah
3. Dr. Daouda Fofana; ISMG/Boké

VI. C.T.E.: Maths, Physique et Chimie

Président: Prof. Ahmed Tidjane Diallo, DG/ISSEG

Rapporteur: Dr. Zoumana Bamba, DGA/CERESCOR

- Membres:**
1. Dr. Saidouba Baldé, Université de Conakry
 2. Dr. Mawiatou Bah; VR/Université de Kankan
 3. Dr. Momo Bangoura, ISFAD

Secrétariat Technique

1. Dr. Ibrahima Moriah Conté, DNESUP, Président
2. Dr. Tamba Tagbino, DNARS
3. Dr. Clotaire Gnan Maomy, DNAESUP, Rapporteur
4. Dr. Idrissa Magassouba, DNRST
5. M. Jean Pierre Bangoura, DNESUP
6. Tierno Souleymane Barry, DNESUP

Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 03 Mai 2007

Elhadj Ousmane Souaré

**Ministère de l'Emploi
et de la Fonction Publique**

ARRÊTES:

Arrêté N°2003 /7589/MEEFP/DNFP/, portant rectification de l'Arrêté N° 5003/MEFP/CAB/SGG du 1er Juillet 2003 portant mise à la retraite de (862) fonctionnaires et contractuels de divers Départements Gouvernorats, Préfectures et Communes

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Est et demeure rapporter l'arrêté N° 5003/MEFP/CAB/SIG du 1er Juillet 2003, portant mise à la retraite de Huit cent soixante deux (862) fonctionnaires et contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes en ce qui concerne Monsieur BARRY Alhassane Mle 156719 M en service à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Kindia

Article 2 : L'intéressé est né en 1954 et reste maintenu en activité jusqu'au 31/12/2009

Article 3 : La dépense est imputable au budget national de développement, exercice 2003 ;

Article 4 : Le présent Arrêté prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 14 Octobre 2003

Lamine KAMARA

Arrêté N°2006 /1413/MEEFP/DNFP/, portant reclassement à la hiérarchie "A" suite formation d'un (1) fonctionnaire

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des services financiers et comptables corps des contrôleurs des services financiers et comptables en service au Ministère d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances au terme d'une formation de perfectionnement, est reclassé dans le corps des Inspecteurs des services financiers et comptables H/A conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Adm.				Nlle. Situ. Adm.			
			H	Gr	E	Ind.	H	Gr	Ech	Ind.
1	170798D	KOUROUMA Mohamed Sékou	B	VI	07	1499	A	VI	12	2270

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances, Exercice 2006

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Mars 2006

Alpha Ibrahima KEIRA

**Union Internationale de Banque en Guinée
Bilan au 31 Décembre 2006**

ACTIF		PASSIF	
RUBRIQUE	MONTANT	RUBRIQUE	MONTANT
Caisse	7 153 977	Institut d'Emission	0
Institut d'Emission	28 359 089	Banques, Organismes & Ets Financiers	0
Banques, Organismes & Ets Financiers	91 489 922	Comptes créditeurs de la clientèle	194 823 493
Crédits à la clientèle	45 753 173	Comptes exigibles après encaissement	937 107
Chèques et effets à l'encaissement	3 252 144	créditeurs divers	552 096
Débiteurs divers	1 877 687	Comptes de régularisation	6 603 086
Compte de régularisation	1 754 314	Provisions	95 346
Titres d'Etat	35 000 000	Réserves	468
Titres de participation	226 807	capital	10 000 000
Immobilisation	5 212 868	Report à nouveau	119
		Résultat de l'exercice	7 068 266
Total Actif	220 079 980	Total Passif	220 079 980
Hors bilan			
Engagements Reçus	7 430 926	Engagements donnés	19 742 425

Compte d'Exploitation au 31 Décembre 2006

RUBRIQUE	MONTANT
Charges sur ressources	- 8 481 911
Interêts sur emplois	+ 18 580 642
Commissions	+ 15 021 245
Produit Net Bancaire	+ 25 119 976
Frais Généraux	- 12 399 254
Dotation aux amortissements	- 584 425
dotation nette aux provisions	- 489 426
Résultat d'Exploitation	11 646 871
Autres charges autres profits	- 548 919
Résultat net avant Impôt	- 11 097 952
Impôt sur les Sociétés	- 4 029 685
Résultat Net	7 068 266

ACTE DE LA CONSERVATION FONCIERE

Modifications	Inscriptions	Radiations
	Ledit immeuble est la propriété de Monsieur Boubacar Diallo, pour l'avoir acquis de Madame Saran Touré, suivant Acte notarié en date du 30 janvier 2006 de Maître Jean Alfred Mathos, notaire, à Conakry. Il ne souffre d'aucune servitude. La valeur vénale est de: Trois Cent Millions de Francs Guinéens (300.000.000 FG). En conséquence du dépôt au Bureau de la Conservation Foncière de Conakry des pièces susvisées et des pièces de la procédure de bornage, l'immeuble ci-dessus décrit, a été immatriculé sous le numéro 09568/2007/TF, volume 23 iFolio 387 et il a été délivré dudit Titre, une Copie à Monsieur Boubacar Diallo, propriétaire. Conakry, le 07 Mai 2007 Le Conservateur Foncier Mr Lansana Condé Juriste	

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, Géomètre Expert agréé
Tél; 60 25 50 53 BP : 177 Kipé Conakry, le lundi 25 juin 2007
à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes:

1. Des parcelles N° 13 et 14 du lot N° 2 de Kountia sud, suite à une requête de M. Barry Abdourahmane.
2. De la parcelle N° 71 C du lot N° 3 de Nongo Taady, suite à une requête de Mme Thiam Née Marie Soumah.
3. Des parcelles N° 2 du lot N° 35 de Kagbélén, N° 31 du lot N° 3 Ilot 2e Sonfonia, N° 14-15 et 16 de la Zone Tampon de Kagbélén, suite à une requête de M. Keita Aboubacar.
4. De la parcelle N° 1 du lot N° 30 de Simbaya, suite à une requête de M. Sanoh Mamady.
5. De la parcelle N° 5 du lot N° 52 de Aviation Nord, suite à une requête de M. Soumah Aziz.
- 6 D'une concession bâtie sise à Sonfonia casse, suite à une requête de M. Sall Telly Oury.
7. D'une concession bâtie sise à Sonfonia casse, suite à une requête de M. Sall Mohamed Lamine.
8. D'une concession bâtie sise à Sonfonia casse, suite à une requête de Mme Sow Née Oumou Lamarana Sall.
- 9 Des parcelles N° 11 et 14 du lot N° 28 de Kaporo, suite à une requête de M. Daffé Fodé Morciré.
10. De la parcelle N° 17 du lot N° 28 de Kaporo, suite à une requête de Mme Daffé Mariama Sankhon
11. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de M. Bah Minkailou.
12. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de M. Bah Mamadou Taifour.
13. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de M. Bah Lamarana.
14. De deux concessions sises à Nongo et à Kobayah, suite à une requête de M. Bah Oumar.
15. De la parcelle N° 27 bis du lot N° 8 de Coléah, suite à une requête de M. Kaba Lanfia.
16. D'une concession sise à Kissosso, suite à une requête de Mme Djénè Kaba.
17. D'une concession sise à Yattaya secteur 4, suite à une requête de Mme Mariama Ciré Kaba.
18. De la parcelle N° 2() du lot N° 16 de Yattaya, suite à une requête de M. Diallo Alpha Mamadou Yaya.
19. De la parcelle N° 18 du lot N° 53 de Sonfonia Gare, suite à une requête de M. Barry Ibrahima.
20. D'une concession sise à Kafarandé, suite à une requête de Elhadj Abdoul Gadiry Kaba.

21. D'une concession sise à dans le lot N° 39 de Kaporo centre, suite à une requête de M. Ibrahima Diop Bah, Alhassane et Alsény Bah.

22. De la parcelle N° 26 du lot N° 2 Ilot 1 de Sonfonia, suite à une requête de M. Bah Thierno Madiou.

23. De la parcelle N° 8 du lot N° 3 de Kipé, suite à une requête de Mme Diallo Aissatou.

24. D'une parcelle sise à Tombolia, suite à une requête de M. Daffé Moustapha.

25. De la parcelle N° 6 du lot N° 87 de Yattaya Zone de Recasement, suite à une requête de M. Diallo Amadou.

26. Des parcelles N° 4 et 5 du lot N° 87 de Yattaya Zone de Recasement, suite à une requête de M. Diallo Sadou;

27. Des parcelles N° 1 à 12 du lot N° 37 Ter et d'une concession sise à Yabara, suite à une requête de M. Cissé Soriba.

28. Des parcelles N° 38 et 40 du lot N° 36 de Gomboyah sud, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima.

29. D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de Mme Fatoumata Bangoura.

30. Des parcelles N° 38 et 40 du lot N° 36 de Gomboyah Sud, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima.

31. Des parcelles N° 7 et 8 du lot n° 53 de Nongo 2 sud Restructuration, suite à une requête de M Sampil Amir.

32. D'une parcelle sise dans le lot 35 du Centre Directionnel de Koloma, suite à une requête de Mme Aissatou Dieng.

33. D'une concession bâtie sise à Kipé, suite à une requête de M. Diallo Arnadou Oury.

34. D'une concession sise à Hermakonon, suite à une requête des Héritiers Idrissa Traoré/Mamady Traoré.

35. D'une concession sise à Kissidougou, suite à une requête de Elhadj Balla Kaba.

36. D'une concession sise à Toumania Village, suite à une requête de Mme Sow Fadel Michelle Diallo.

37. De la parcelle N° 11 du lot N° 15 de Lambandji 2 Kobayah, suite à une requête de M. Keita Mohamed.

38. Du morcellement de la parcelle N° 80 du lot N° 3 de Mafanco, suite à une requête de M. Barry Mamadou Bobo.

39. D'une concession sise à Kountia Nord, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Bailo.

40. De la parcelle N° 21 du lot N° 6 de Kissosso, suite à une requête de Mme Hassanatou Sow.

41. D'une concession bâtie sise à Kolabounyi/ Boké, suite à une requête de Elhadj Karamba Diawara.

42. De la parcelle N° 61 du lot N° 1 de Gbessia Nord, suite à une requête de M. Barry Mamadou Saidou.

43. De la parcelle N° 40 du lot N° 4 de Kountia sud, suite à

une requête de M. Thiemo Ousmane Barry.

44. D'une concession sise à Kobayah village, suite à une requête de Mme Kadiatou Bobo Diallo.

45. De la parcelle N° 22 du lot N° 25 bis et d'une concession sise à Matoto, suite à une requête de M. Barry Mamadou Saidou.

46. Concession sise à Tombolia sud, suite à une requête de M. Barry Bademba.

47. D'un domaine sis à Sonfonia Centre, suite à une requête de Pradel Transport/Maussière Michel Pierre.

48. Des parcelles N° 3-4-5-6 et 13 du lot N° 9 de Filima/Kamsar, suite à une requête de El Hadj Karamba Diawara.

49. Des parcelles N° 1-8-9-10-11-14-15-16 et 17 du lot N° 9 de Kamsar, suite à une requête de El Hadj Karamba Diawara.

50. D'une concession bâtie sise à Rogbané, suite à une requête des Héritiers Feu Mamady Diawara/ Karifa Diawara.

51. D'une concession sise à Kountia, suite à une requête de M. Fotana Abdoul Aziz.

52. De la parcelle N° 45 du lot N° 3 de Kobayah village sud, suite à une requête des Héritiers Feu Papa Sales Camara.

53. Des parcelles N° 22 et 24 du lot N° 40 de Kobayah village, suite à une requête de Mme Mariétou Mendy.

54. Des parcelles N° 5, 7, 7bis, 7ter, 8, 9 et 10 du lot N° 15A de Ferefou/Tafory, suite à une requête de Ibrahima Sory Conté.

55. D'une concession sise à Matoto marché, suite à une requête de Adrien Camara.

56. D'une concession sise à Matoto Centre 1, suite à une requête de M. Diallo Abdoulaye.

57. De la parcelle N° 29 du lot N° 6 de Coléah Cité, suite à une requête de M. Diallo Abdoulaye.

58. De la parcelle N° 10 du lot N° 52 de Friguiady Yéwolé, suite à une requête de M. Kondé Sékouba.

59. D'une concession sise à Simbaya Gare, suite à une requête de M. Diallo Amadou Tidiane.

60. De la parcelle N° 5 du lot N° 1 de Rogbané, suite à une requête de M. Sall Mamadou Aliou.

61. De la parcelle N° 26 du lot N° 13 de Sanoyah, suite à une requête de Traoré Yacine.

62. De la parcelle N° 11 du lot N° 49 de Koloma Kaporé, suite à une requête de M. Bah Abdoulaye.

63. D'un domaine sis à Tompetin, suite à une requête de Yattassaye et Fils/ Ibrahima Kalil Yattassaye.

64. Des parcelles N° 22 et 23 du lot N° 7 de Koloma Démoudoula, suite à une requête de M. Bah Mamadou.

65. De la parcelle N° 19 bis du lot N° 4 de Gomboyah Nord, suite à une requête de M. Diallo Lamine.

66. Des parcelles N° 3-4 et 6 du lot N° 10 de Sanoyah Nord,

suite à une requête de M. Diallo Amadou Oury.

67. D'une concession sise à Enta Nord, suite à une requête de M. Bah Alpha Oumar.

68. Des parcelles N° 1 du lot N° 38 et N° 2 du lot N° 39 de Ansoumaniah village, suite à une requête de la Mission Protestante Evangélique Bible Ouverte de Guinée.

69. Des parcelles N° 1 et 2 du lot N° 32 de Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Barry Mamadou Bory.

70. De la parcelle N° 2 du lot N° 17 de Yattaya Madina, suite à une requête de M. Keita Ibrahima Sory.

71. D'une concession bâtie sise à Conakry 1, suite à une requête de Mme Souaré née Saran Diabaté.

72. D'une concession sise à Nongo village/ restructuration, suite à une requête de M. Keita Fodé.

73. De la parcelle N° 3 du lot N° 8 de Kobayah Briqueterie restructuration, suite à une requête de M. Camara Arafan Lamine.

74. D'une concession sise à Yorokoguiyah /Djoumayah, suite à une requête de Mlle Fanta Conté.

75. De la parcelle N° 17 du lot N° 11 de Kountia C.B.C, suite à une requête de M. Camara Yéro Bhoys.

76. D'une concession sise à Kissosso sud, suite à une requête de Mlle Mariama Ciré Camara.

77. D'une concession sise à Kissosso Nord, suite à une requête de M. Touré Fodé Lamba.

78. D'une concession sise à Balandougou/ Dialakoro, suite à une requête de M. Bangaly Fodé Souaré.

79. D'une concession sise à Kènendé II Plateau, suite à une requête de M. Abdoulaye Seck.

80. Des parcelles N° 2,4,6 du lot N° 345 de Dabola Koro, suite à une requête de M. Mamady Condé.

81. D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de M. Mohamed Touré.

82. Des parcelles N° 3-4-5-6-7-8-9-10-11-13-14-15-16 et 17 du lot N° 9 de Filima Kamsar, suite à une requête de M. Diawara Karamba

83. De la parcelle N° 5 1 du lot N° 18 de Sonfonia Gare, suite à une requête de M. Alpha Oumar Barry.

84. D'une parcelle sise à Kobayah, suite à une requête de M. Lansana Cissé.

85. D'une concession sise à Simbayah, suite à une requête de M. Keita Mamady.

86. Du Morcellement du T.F.N° 395 de Camayenne, suite à une requête de M. Traoré Ibrahima.

87. De la parcelle N° 14 du lot N° 51 de Lambandji, suite à une requête de Bah Mamadou Alpha.

88. De la parcelle N° 52 du lot N° 18 de Sonfonia Radars,

suite à une requête de M. Barry Alpha Oumar.

89. De la parcelle N° 15 du lot N° 8 de Friguiady Nasroulaye, suite à une requête de Mme Kadiatou Sankhon.

90. Des parcelles N° 15-16 et 17 du lot N° 24 de Sangoyah, suite à une requête de M. Conté Ibrahima Naby.

91. De la parcelle N° 113 du lot N° 11 de Lambandji, suite à une requête de M. Barry Aguibou.

92. De la parcelle N° 11 bis du lot N° 20 bis de Taouyah Minière, suite à une requête de M. Diallo Oumar.

93. Des parcelles n°128 à 133 du lot n°16 îlot n° 10 de Sonfonia Soloprime, suite à une requête de El Hadj Boubacar Kassory Bangoura.

94. Des parcelles n° 14 à 121 du lot n°16 îlot n° 9 de Sonfonia Soloprime, suite à une requête de El Hadj Boubacar Kassory Bangoura.

95. D'une concession bâtie sise à Simbaya Bantounka, suite à une requête de M. Diallo Ahmadou.

96. D'une concession bâtie sise à Simbaya Bantounka, suite à une requête de M. Diallo Abdoul Nassirou.

97. Des parcelles N° 11-14 et 17 du lot N° 28 de Kaporo, suite à une requête de M. Daffé Fodé Morciré.

98. De la parcelle N° 3 du lot N° 8 de Kobayah briqueterie/restructuration, suite à une requête de M. Camara Arafan Lamine.

99. De la parcelle N° 20 du lot N° 5 de Mafanco, suite à une requête de Mme Elisabeth Conté.

100. D'une concession sise à Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Fofana Madiba.

101. Des parcelles n°7 et 8 du lot n°3 de Maboyah Ouest, suite à une requête de M. Louncény Chérif.

102. Des parcelles n°20 et 21 du lot n°6 de Gomboyah Nord, suite à une requête de M. Louncény Chérif.

103. Des parcelles N° 13 et 14 du lot N° 18 de Dondolikhouré, suite à une requête de M. Djeidy Diallo.

104. D'une concession sise à Simbaya, suite à une requête de M. Daffé Moustapha.

105. De la parcelle N° 118 du lot N° 16 de Lambandji Soloprime, suite à une requête de M. Diallo Abdoulaye.

106. D'une concession sise à Maférinyah, suite à une requête de la Succession Feu Mamy Kouyaté/ Hadja Ramatoullaye Bah.

107. D'une concession sise à Farakhory/ Kénendé, suite à une requête de M. Siba Bilivogui.

108. De la parcelle N° 4 du lot N° 14 de Kipé Dadia, suite à une requête de Mme Aissatou Sow.

109. D'une concession sise à Babayah/ Coyah, suite à une requête de Mme Tiguidanké Sow.

110. De la parcelle N° 10 du lot N° 14 bis de Kipé Dadia, suite à une requête de Mme Fatou Sow.

111. D'une concession sise à Kissosso, suite à une requête de M. Souleymane Keita.

112. De la parcelle N° 47 du lot N°23 de Sonfonia Casse, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Telly.

113. De la parcelle N° 163 du lot N° 17 de Lambandji 1, suite à une requête de M. Bah Mamadou Alpha.

114. De la parcelle N° 2 du lot N° 17 de Yattaya Madina, suite à une requête de M. Keita Ibrahima Sory.

115. De la parcelle N° 5 du lot N° 33 et de la parcelle N° 7 du lot N° 2() de Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Saidou.

116. Des parcelles N° 8 et 10 du lot N° 5 de Sangoyah Sud, des parcelles N° 1-2 et 3 du lot N° 2 de Pelikamanda, des parcelles N° 15 et 16 du lot N° 69 et d'une concession sise à Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima Sory.

117. D'une concession sise à Yimbaya Tannerie, suite à une requête des Héritiers Hadja Aissatou Diakité/ Mme Maimouna Souare.

118. D'une concession sise à Dabompa sud, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Dian.

119. D'une concession sise à Dabompa Sud, suite à une requête de M. Diallo Thierno Ibrahima Max.

120. Des parcelles N° 2 et 3 De Kagbélén village, suite à une requête de Mme Djanabou Chérif.

121. D'une concession sise à Bambeto Rond Point, suite à une requête de M. Sylla Youssouf.

122. D'un domaine sis à Bawa/Gbantama, suite à une requête de M. Diallo Boubacar.

123. D'un domaine sis à Bawa/Gbantama, suite à une requête de Mme Hadja Mariama Ciré Tounkara.

124. D'un domaine sis à Bawa/Gbantama, suite à une requête de M. Diallo Alpha Yaya.

125. Des concessions sises à Kagbélén village et à Ansoumaniah, suite à une requête de M. Diallo Souleymane.

126. Des concessions sises à Sonfonia Casse et à Kountia C.B.A, suite à une requête de M. Diallo Abdourahmane.

127. De la parcelle N° 63 bis du lot N° 4 Ilot 8 de Lambandji, suite à une requête de M. Baldé Mamadou.

128. De la parcelle N° 6 du lot N° 7 de Fassian 2, suite à une requête de Mlle Aminata Keita.

129. Des parcelles N° 2 et 4 du lot N° 7 de Fassian 2, suite à une requête de M. Keita Bakary.

130. Des parcelles N° 3 et 5 du lot N° 7 de Fassian 2, suite à une requête de M. Keita Naba Fodé.

131. Des parcelles N° 7 et 8 du lot N° 7 de Fassian 2, suite à

une requête de M. Keita Sékou.

132. D'une concession sise à Ansoumania village, suite à une requête de M. Bah Mamadou Fadia.

133. Des parcelles N° 1-2-3-4-5 et 6 du lot N° 171 de Ansoumania Village, suite à une requête de Elhadj Saikou Oumar Bah.

134. D'une concession sise à Dabompa secteur Tombolia, suite à une requête de M. Fotana Seydouba.

135. De la parcelle sise dans le lot n°67 de Mission, suite à une requête de El Hadj Mamadou Aliou Bah.

136. De la parcelle N°16 du lot N°16 de Kountiah Nord, suite à une requête de M. Ibrahima sory Souaré.

137. De la parcelle n°29 du lot n°1 de Kissosso, suite à une requête de El Hadj Arafan Konaté.

138. De la parcelle n°122 du lot n°16 ilot 9 de Sonfonia Soloprimo, suite à une requête de Mariama Nénenin Camara.

139. Des parcelles N° 1 à 6 du lot N° 171 de Ansoumania village, suite à une requête de Elhadj Saikou Oumar Bah.

140. D'une concession bâtie sise à Ansoumania village, suite à une requête de M. Bah Mamadou Fadia.

141. De la parcelle N° 4 du lot N° 24 de Kobayah village, suite à une requête de M. Diallo Abdourahamane.

142. De la parcelle N° 48 du lot N° 21 de Nongo village, suite à une requête de M. Béréte Aboubacar.

143. De la parcelle N°3 du lot N°4 de Lambandji Kinifi, suite à une requête de M. Oumar Bah.

144. De la parcelle N° Ibis lot N° 28 de Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Keita Soumayé.

145. D'une concession sise à Simbaya, suite à une requête de M. Oumar Kalabane.

146. Des parcelles N° 9 et 11 du lot N° 10 de Dabompa Sud, suite à une requête de Mme Aicha Kaké.

147. Des domaines sis à Koutoumania/ Forécariah et à Léfouré Dakha/Wonkifong/District Nasser/ Coyah, suite à une requête de M. Diallo Souleymane.

148. D'une concession sise dans le D.P.M de Ratoma, suite à une requête de M. Bangoura Mohamed Aly.

149. De la parcelle N° 7 du lot N° 41 de Dabompa rails secteur Kokoma, suite à une requête de Mme Aissatou Madiana Diallo.

150. De la parcelle N°23 du lot N° 41 de Dabompa Rails Secteur Kokoma, suite à une requête de M. Diallo Alimou.

151. De la parcelle issue du morcellement du Titre Foncier N°79 de Camayenne Conakry, suite à une requête de Ansoumane Camara.

152. D'une concession sise à Coleah; suite à une requête de M. Tchidimbo.

153. D'une concession sise à Kobaya Village issue du mor-

cellement TF N° 98, suite à une requête de Mme Salématou Condé.

154. D'une partie de la parcelle N° 1 du lot N° 7 Objet du Titre Foncier N° 03534/ 2002 / T.F de Nongo Taady, suite à une requête de M. Traoré Ibrahima Dominique.

155. Des parcelles N° 27 du lot N° 3 de Kaporo et N° 11 du lot N° 2 de Nongo Taady, suite à une requête de M. Traoré Jean Lansana

156. De la parcelle N° 2 du lot N° 23 de Simbaya 1 et d'une concession sise à Simbaya 1, suite à une requête de M. Camara Bakary.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F

Dr. Diallo Alimou

Il sera procédé par Elhadj Mamadou Sadio Diallo, géomètre Expert Agréé BP: 4900, Tél.: 64 31 44 52 / 60 26 18 44, le jeudi 31 mai 2008 et jours suivants au bornage:

1. D'une concession sise à Sonfonia Gare, suite à une requête de M. Souleymane Diallo;

2. D'une concession sise à Coléah-Lansebounyi, suite à une requête de la Société CMHM-Conakry, représenté par M. Moustapha Cheick Aly;

3. D'une concession à Yorokoguéah/Dubrèka, suite à une requête de M. Amadou Tchanguel Diallo;

4. D'une concession sise à Yattah, suite à une requête de M. Alhassane Diallo;

5. De la parcelle n° 1 du lot 42 de Sangoyah-Sud, suite à une requête de Elhadj Boubacar Sow,

6. De la parcelle n° 10 du lot 1bis de Taouyah-Cité, suite à une requête de M. Mamoudou Diallo;

7. De la parcelle n° 11 du lot 1bis de Taouyah-Cité, suite à une requête de M. Thierno Maïmouna Diallo;

8. Des parcelles n° 1507 et 1508 du lot 31 de Lambandji, suite à une requête de M. Karamoko Sadio Sow;

9. Des parcelles n° 1 à 20 du lot 13 de Kouriah/Coyah, suite à une requête de M. Abdourahamane Diallo;

10. D'une concession sise à Gomboyah-Sud/Coyah suite à une requête de M. Mahamadou Cellou Baldé;

11. D'une concession sise à la carrière et d'une concession sise à Yimbaya-permanence, suite à une requête de M. Youssouf Diaby;

12. Suite à une requête de M. Sheck Sadibou Saada Kann; de la parcelle n° 5 du lot 1 de Ratoma-Konimodou et de la parcelle n° 9bis du lot 9 de Hamdallaye;

13. De la parcelle n° 1 du lot 26 de Yattayah-Extension, suite à une requête de M. Bakoutoubou Diaby;

14. De la parcelle n° 5 du lot 1 de Rogbané, suite à une requête de M. Mamadou Aliou Sall;

15. De la parcelle n° 169 du lot 17 de Lambandji 1, suite à une requête de Elhadj Sékou Abdoul Gadiri Kaba;

16. De la parcelle n° 2 du lot 104bis de Conakry 1, suite à une requête de M. Michel Damba;

17. Suite à une requête de M. Thierno Bory Sow, d'une concession sise à Kolibara/Kouriah-Centre, Samatran/Dubréka et Simbaya-Gare;

18. suite à une requête de M. Mamadou Alpha Diallo; de la parcelle n° 64 du lot 16 îlot 6 de Sonfonia, d'une concession sise à Dabompa-Sud et d'une concession sise à Dabompa-Kököma;

19. D'une concession sise à Dabompa, suite à une requête de M. Aboubacar Koumbassa;

20. D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête des sieurs Iboun Yaya traoré et Ismaël Diallo;

21. D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête de M. Mohamed Bangoura;

22. D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête de Mme Salimatou Cissé;

23. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de M. Abdoulaye Sow;

24. D'une concession sise à Koundara-centre, suite à une requête des Héritiers Feu Ibrahima Bah;

25. De la parcelle n° 11 du DPM de Dixinn-Foula, suite à une requête de M. Moulaye Abdourahim Chérif;

26. Des parcelles 1 à 10 du lot 10 de Kakoulima Rails/Dubréka suite à une requête de la Société Diallo-Bah-Kanne (D.B.K);

27. D'une concession sise à Koloma, suite à une requête de M. Djaïla Barry;

28. D'une concession sise à Kipé, suite à une requête de M. Mohamed Thomas Fofana;

29. De la parcelle n° 2 du lot unique de Kountia-sud, suite à une requête de M. Lanciné Boh Condé;

30. Des parcelles n° 15, 16 et 17 du lot 24 de Kagbélén/GMG/Dubréka, suite à une requête de M. Abdoulaye Diallo;

31. D'une concession sise à Ratoma, suite à une requête de M. Boubacar Barry;

32. D'une concession sise à Nongo-Taady, suite à une requête de M. de Rouguiatou Bangoura;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio DIALLO, Géomètre Expert agréé Tél.: 64 3 1 44 52 / 60 26 1 8 44, le mercredi 04 juillet 2007 et jours suivants au bornage:

1. D'une concession sise à Dabomdy III / Secteur 3, suite à une requête de M. Boubacar Sidy Sow;

2. De la parcelle n°45 du lot 8 de Kountia-Nord, suite à une requête de Elhadj Abdoulaye Baldé;

3. Suite à une requête de Elhadj Oumar Tely Bah; des parcelles n°19 et 20 du lot 17 de Km 43 Dubréka, de la parcelle n°23 du lot 26 de Yattayah-Extension, de la parcelle n°4 du lot 21 de Kountia-Nord / Coyah et de la parcelle n°46 du lot 8 de Kountia-Nord Coyah;

4. Suite à une requête de M. Mamadou Alpha Baldé; des parcelles n°26 et 27 du lot 14 de Km 43 / Dubréka et des parcelles n°28 et 29 du lot 14 de Km 43 / Dubréka;

5. Suite à une requête de Mme Fatoumata Diariou Diallo; des parcelles n°10 et 11 du lot 16 de Bentourayah-Kouroundou / Coyah et des parcelles n°8 et 9 du lot 16 de Bentourayah-Kouroundou / Coyah;

6. Suite à une requête de M. Mamoudou BAH; de la parcelle n°44 du lot 8 de Kountia-Nord et des parcelles n°22 et 23 du lot 14 Km 43 / Dubréka;

7. De la parcelle n°35 du lot 9brs de Kountia-Nord / Coyah, suite à une requête de Elhadj Amadou Barry;

8. D'une concession sise à Kountia / Coyah, Suite à une requête de M. Marwane Sall;

9. De la parcelle n°3 du lot 21 de Kountia-Nord / Coyah~ suite à une requête de M. Mamadou Wourma Bah;

10. Suite à une requête de M. Shiama Moussa DIAWARA; de la parcelle n°17 du lot 22 de Coléah-Centre, des parcelles n°32 et 34 du lot 10bis de Kountia-Nord / Coyah, des parcelles n°42 et 44 du lot 11 de Gomboya Nord-Est, des parcelles n°43 et 45 du lot 11 de Gomboya Nord-Est;

11. D'une concession sise à Sangoyah, suite à une requête de Mme Hadja Ramatoulaye Camara;

12. D'une concession sise à la Carrière-Centre, suite à une requête de M. Gaoussou Diaby;

13. De la parcelle n° 14 du lot 10 de Taouyah, suite à une requête de M. Moustapha Barry;

14. De la parcelle n°8 du lot 6 de Gomboyah / Coyah, suite à une requête de M. Alpha Oumar Labho Diallo;

15. D'une concession sise à Yimbaya Tanéné-Mosquée, suite à une requête de la succession de Hadja Néné Soumah;

16. D'une concession sise à Almamy / Kaloum, suite à une requête de Elhadj Alpha Amadou Diallo;

17. D'une concession sise à Simbaya II, suite à une requête de M. Kerfalla Soumah;

18. Suite à une requête de M. Mamadou Dian Diallo; de la parcelle n°14 du lot 6 de Yattayah-Madina / Extension et de la parcelle n°4 du lot 63 de Yattayah-Madina / Extension;

Elhadj Mamadou Sadio Diallo

19. D'une concession sise à Kénien-Rails, suite à une requête de M. Abdoulaye Soumah;

20. De la parcelle n° 11 du lot 7 de Kipé II, suite à une requête de M. Mamadou Tahirou Barry;

21. D'une concession sise à la Belle-Vue, suite à une requête de Elhadj Moussa Tounkara;

22. Ijes parcelles n°28 et 28bis du lot 45 de Samatran-Plateau / Dubréka, suite à une requête de M. Bouhacar Diallo;

23. Des parcelles n°27 et 29 du lot 45 de Samatran-Plateau / Dubréka, suite à une requête de M. Mamadou Mouctar Diallo;

24. D'une concession sise à Sonfonia-Görè, suite à une requête des Sieurs Ibrahima Barry et Mariarna Sadio Bah;

25. De la parcelle n°45 du lot 3 de Fassian-II / Coyah, suite à une requête de M. Mamadou Aliou Baldé;

26. D'une concession sise à Hamdallaye I, suite à une requête de M. Mariama Bangoura;

27. D'une concession sise à Tata / Labé, suite à une requête de M. Ibrahima Diallo;

28. D'une concession sise à Yattayah / Secteur 3, suite à une requête de M. Mamadou Mouctar Diallo;

29. D'une concession sise à Tombolia / Wassa-Wassa, suite à une requête de M. Ibrahima Bah;

30. D'une concession sise à Mangoya I Kindia, suite à une requête des sieurs Aboubacar Sidy Sow et frères;

31. D'une concession sise à Taouyah, suite à une requête Elhadj Abdoulaye Bah;

32. Suite à une requête de Mme Mariama Diaby; de la parcelle n°7 du lot 45 de Kaporo, des parcelles n°3 et 4 du lot 24 de Mobayah-Ouest / Dubréka, des parcelles n°5, 6 et 7 du lot 24 de Mobayah-Ouest / Dubréka, des parcelles n° 1 et 2 du lot 24 de Mobayah-Ouest / Dubréka et d'une concession sise à Sangarédi / Boké;

33. Des parcelles n°1 et 3 du lot 13 de Bondabon-Koubikhouré / Dubréka, suite à une requête de M. Mohamed Chaloub;

34. D'une concession sise à Guémé II / Pita, suite à une requête de Dr Thierno Ibrahima Barry.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I

Elh. Mamadou Sadio Diallo

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, Géomètre expert Agréé, BP286, Tél. (012) 67107/65 à partir du 10 Mai 2007 à 11 h et jours suivants aux bornages des parcelles ci-après.

1. Des parcelles 16, 17 et 19 lot 14 de GMG Kagbélén Dubréka, sur la requête de Elh. Malick Sylla;

2. Des parcelles 20, z1, et 23 lot 14 du GMG kagbélén Dubréka, sur la requête de Ibrahima Sylla.

3. Des parcelles 2 et 4 lot 17 de Fassa-Sud /Coyah, sur la requête de Mr. Zakariou Bah.

4. D'une concession sise à Banagui Corniche, sur la requête de El. Alpha Mamadou Cissé;

5. D'un terrain sis à Simbaya-Khabitaya, sur la requête de El. Alpha Mamadou Cissé;

6. D'une concession sise à Simbaya-Gare, sur requête de El. Alpha Mamadou Cissé;

8. D'une concession sise à Simbaya-Gare, sur la requête de El. Apha Mamadou Cissé;

9. D'une concession sise à Dapomba, sur la requête de Madame Mariama Tounkara.

10. Mamadou Lamine Diallo parcelle 7A du lot 12 Nongo

11. Mamadou Alpha Diallo parcelle 4A du lot 12 Nongo 1

12. D'une concession sise à Yimbaya-Ecole, sur la requête de Mr. Morlaye Sylla.

13. De la parcelle 7 du lot 6 de Yembeya, sur la requête de Mr. Alsaini Cissé;

14. D'une concession sise à Kindia (Wondima), sur la requête des Héritiers feu Sourakata Camara;

15. De la parcelle 23 du lot 47 Yattaya-Extension sur la requête de Mr. Norbert Kamano.

15. De la parcelle 32 du lot 73 du Dabompa-Sud (Restr.), sur la requête de Mr. Agbo Dosseh Kossi.

16. De la parcelle 1 du lot unique UACO Simbya Conakry III, sur requête de Mr. Abou Camara.

17. D'une concession sise à Kobaya-village, sur la requête de Mr. Mamadouba Camara;

18. Des parcelles sises à Kouriah, sur la requête de Mr. Mamadouba Camara,

19. D'une concession sise à Kobaya-Briqueterie au compte de Mr. Mamadou Maouloud Sow.

20. Ibrahima Diallo Domaine Agricole sise à Moriakhory (Coyah),

21. D'une concession sise à Tombolia-Nord, sur la requête de Mr. Mamadou Saliou Cissé;

23. De la parcelle 17 du lot 19 de Kobaya Briqueterie, sur la requête de Mohamed Diallo.

24. De la parcelle 18 du lot 21 de Simbaya, sur requête de Mamadou Lamarana Sow.

25. De la parcelle 24 du lot, 62 de Samataran village, sur la requête de Alpha Oumar Bah.

26. De la parcelle 13 du lot 26 de Nassourlaye II, sur requête de Monsieur Famory Cissoko.

27. D'une concession sise à Samatran, sur requête de Monsieur Mamady Konaté.

28. D'une concession sise à Koloma II, sur requête de Monsieur Siramory Konaté

29. D'une concession sise à Keïtaya sur requête de Mamadama Soumah

30. D'une concession sise à Keïtayah sur requête de Alsény Keïta.

Les oppositions peuvent être reçues à compter de la date de la publication de cet avis directement au Cabinet ou à la Conservation Foncière.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Sékou Menton Camara, Géomètre expert Agréé, aux bornages des parcelles ci-après à compter du 24 Avril 2007 jours et heures suivants :

1. Sur la requête de Mamadou Lamarinah Bah pour les parcelles 16 et 17 du lot 21 de Kagbélén GMG

2. Sur la requête de Mohamed Toubia Dansoko pour la parcelle 28 du lot 21 bis de Yattaya Zone de recasement

3. Sur la requête de Mamadou Dian Barry pour la parcelle 24 du lot 41 de Kagbélén Zone Tampon

4. Sur la requête de Abdoul Aziz Barry pour les parcelles 23 et 25 du lot 41 de Kagbélén Zone Tampon

5. Sur la requête de Abdoul Aziz Barry pour les parcelles 9, 10, 11 et 12 du lot 36 de Kagbélén Zone Tampon

6. Sur la requête de Abdoul Aziz Barry pour les parcelles 15, 17, 19, 16, 18 et 20 du lot 34 de Kagbélén Zone Tampon

7. Sur la requête de Elhadj Oumar Diakité pour les parcelles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du lot 34 de Kagbélén Zone Tampon

8. Sur la requête de Mr. Kaba Mamady pour la parcelle 11 du lot 18 de Yimbaya Ecole

9. Sur la requête de El Oumar Diakité pour les parcelles 15 et 16 du lot 39 de Kagbélén Zone Tampon

10. Sur la requête de Abdoul Aziz Barry pour les parcelles 13 et 14 du lot 39 de Kagbélén Zone Tampon

11. Sur la requête de Ousmane Kaba pour la parcelle sise à Kountia

12. Sur la requête de Alpha Abdoulaye Baldé pour les parcelles 20 et 22 du lot 74 de Yattaya Zone Recasement

13. Sur la requête de Mamady Kaba pour une parcelle sise à Kipé

14. Sur la requête de Mamady Kaba pour la parcelle 6 du lot 7 de Kipé

15. Sur la requête de Sékou Kaba pour les parcelles 27 et 28 du lot 22 de Yattaya Fossidé

16. Sur la requête de Cheick Kader Kaba pour la parcelle sise

à Kountia Sud

17. Sur la requête de Cheick Kader Kaba pour la parcelle 5 du lot 17 de Sanoyah Textile Ouest

18. Sur la requête de Cheick Kader Kaba pour la parcelle 03 du lot 13 de Kipé II

19. Sur la requête de Tenin Camara et Dossy Camara pour une concession sise à Taouyah Minière

20. Sur la requête de Mama Kaba pour une concession sise à ENTA Nord

21. Sur la requête de Bountouraby Bah pour les parcelles 15, 28 et 29 du lot 07 de Sonfonia Bonfi

22. Sur la requête de Mohamed Diakité pour la parcelle 10 du lot 44 de Yattaya Extension

23. Sur la requête de Aïssata Sylla pour la parcelle 2 du lot 28 de Kagbélén GMC

24. Sur la requête de Josette Sylla pour la parcelle 26 du lot 29 de Kountia Nord

25. Sur la requête de N'Faly Fofana pour une parcelle sise à Dabompa Sud Restructuration

26. Sur la requête de Alpha Siré Barry pour une parcelle sise à Dabompa

27. Sur la requête de Fatoumata Sow pour les parcelles 7 et 8 du lot 13 de Kobaya Briqueterie

28. Sur la requête de Youssouf Diallo pour une parcelle sise à Sonfonia Bonfi

29. Sur la requête de Mamadou Yaya Satina Diallo pour une parcelle sise à Nongo Kiroty

30. Sur la requête de Boubacar Bah pour la parcelle 10 du lot 8 de Koloma I Restructuration

31. Sur la requête de Ibrahima Dominique Traoré pour des parcelles sises à Camayenne

32. Sur la requête de Ibrahima Dominique Traoré pour la parcelle 16 du lot 3 de Kaporo

33. Sur la requête de Ibrahima Dominique Traoré pour une parcelle sise à Belle vue

34. Sur la requête de Salifou Diané pour les parcelles 1 et 2 du lot 1 de Kobaya Village

35. Sur la requête de El Hadj Mamadou Benté Diallo pour une parcelle sise à Sonfonia Village

36. Sur la requête de El Hadj Chérif Diallo pour une parcelle sise à Kobaya Soloprino

37. Sur la requête de Diakariou Koulibaly pour une parcelle sise à Kipé

38. Sur la requête de Diakariou Koulibaly pour une parcelle sise à Coléah

39. Sur la requête de Mamady Kaba pour la parcelle 11 du lot

18 de Yimbaya Ecole

40. Sur la requête de El Hadj Aly Mati pour les parcelles 27 et 27 bis du lot 74 de Enta Nord Restructuration

41. Sur la requête de Mamady Nabé pour un domaine à Manéah

42. Sur la requête de Mamady Diaby pour la parcelle 15 du lot 10 bis de Matoto.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République de Guinée, directement sur le site au cabinet aux quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par mgr Ing. Aboubacar SYLLA Géomètre-expert Agréé, Centre Emetteur de Kipé BP : **2497** Conakry, Tél : **(60) 26 04 77 / 30 42 21 80**, le **10 juin 2007** et jours suivants au bornage et levers en vue de l'immatriculation foncière. :

1 - P 10 et P 12 lot 10 de Friguiady Yéwolé Coyah, suite à la requête de Lamine BALDE

2 - Domaine Agricole (Ex-Domaine de NASRÍ BOULAOUZ) sis à Molota Kindia suite à la requête de Amadou Oury DIALLO

3 - P 17 et P 18 lot 21 de Friguiady Gare Est - Coyah, suite à la requête de Mme SYLLA Fadimacé CONDE

4 - P 7 lot 18 bis Kissosso - Sud, suite à la requête de Mansa Mady DIANE

5 - Concession sise à Dar-Es-Salam Conakry, suite à la requête de Amadou CISSE

6 - P 25 lot 84 de Nongo II, suite à la requête de Tidiane TRAORE

7 - P 8 lot 38 de Ndioulou 1 - Labé, suite à la requête de Bachir DIALLO

8 - D'une concession sise à Safatou 1 Labé, suite à la requête Mohamed Saliou DIALLO

9 - D'une Concession sise à Safatou 1 - Labé, suite à la requête de Bachir DIALLO

10 - P 2 lot 26 de Sanoyah - Sud Restructuration, suite à la requête de Fatoumata SOW

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République de Guinée, sur le site directement, au cabinet et dans les quartiers, communes, districts et Sous-Préfectures concernés.

Ing. Aboubacar SYLLA

Imprimerie BAK & Fils - Conakry Tél: 45.15.60 - 41.19.94 Dépôt légal N° 9 et 10 du 10 au 25 Mai 2007